



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 4 ; Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme PAPPÀ** Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent

ETAIENT REPRESENTÉES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,
Mme LEGOND Chloé	procuration à	M. CHABLE Pierre-Laurent

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GUIEN Tatiane, **M. PAPAIZIAN** Raphaël, **M. Malfatto** Eric (arrivé à 18h12), **M. BAZILE** Benoît.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ PLAN DE SECURISATION CIRCULATION

A compter du 2 novembre 2022, une nouvelle trame circulatoire sera mise en place dans le centre-ville pour une durée de 6 mois.

Cette démarche est liée à un engagement fort de ma part lors de la campagne électorale, engagement que je sais attendu par un grand nombre de cuersoises et cuersois.

Il s'agit d'un enjeu fort, celui de sécuriser la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite des cyclistes et bien-sûr des automobiles dans le centre-ville.

Cette nouvelle trame a été conçue :

- grâce à la participation des habitants membres de la commission extra-municipale « cadre de vie et aménagement urbain »
- grâce à la collaboration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var aidé du bureau d'étude BGEAT.

J'ai souhaité que les cuersois puissent s'exprimer sur cette nouvelle trame circulatoire, par courrier, par courriel ou sur un cahier qui sera mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, afin de prendre en compte chacune des observations qui nous permettrons de la modifier ou de la valider définitivement.

Ensemble, nous allons améliorer notre qualité de vie dans cet objectif de « bien vivre sa ville » qui nous tient toutes et tous à cœur.

2/ GARE 2050

Dans le cadre d'un contrat de performance portant sur les gares, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur a demandé à la SNCF gares & connexions, que de meilleurs services en gare puissent être offerts aux voyageurs.

Notre gare a été retenue pour être un des trois sites pilotes de la Région Sud dans le cadre expérimental du projet appelé « Gares 2050 », qui a pour objectif de valoriser le patrimoine ferroviaire et de développer de nouveaux services en gare.

C'est une excellente nouvelle pour notre ville qui vient conforter l'action municipale que nous conduisons depuis 2020 sur le site, avec notamment la livraison du nouveau parking qui y a désaturé le stationnement.

Cela met également l'accent sur l'importance de notre gare, l'accroissement important du nombre de voyageurs (+ 10 % par an) à gérer et le rattrapage du retard d'équipement du site.

En retrouvant une attractivité nouvelle, la gare pourra enfin offrir une qualité de vie supérieure aux Cuersois pour leurs trajets domicile/travail et pourrait même devenir une porte d'entrée touristique via les trains du quotidien que la région souhaite développer.

A cet effet, nous accueillons pour deux mois une exposition pédagogique de la Région Sud au pôle culturel à partir du 2 novembre jusqu'au 31 décembre.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site et la page Facebook de la ville de Cuers.

3/ LA CHASSE A L'INCIVISME – CAMPAGNE DE PROPRETE

La municipalité que je conduis a pris la décision de lancer une campagne de communication et d'action en faveur de la propreté de nos rues et pour lutter contre l'incivisme. Une affaire de toutes et tous !

Il est temps de refuser de subir collectivement plus longtemps les mauvais comportements civiques d'une minorité de la population qui dégrade nos rues, nos places, nos espaces publics.

Pour lutter contre cet incivisme, une campagne de sensibilisation a été faite et plus particulièrement pour les propriétaires de chiens.

Aujourd'hui c'est une campagne de répression qui démarre avec l'aide de notre police municipale qui appliquera une politique de tolérance ZERO envers les propriétaires des chiens non tenus en laisse et qui ne ramassent pas les déjections.

Améliorer le cadre de vie des cuersois, préserver notre l'environnement, lutter contre les dépôts sauvages et jets de détritrus sur la voie publique sont des priorités, comme je m'y suis engagé lors de la campagne municipale.

Restons positifs et croyons dans les solutions que nous pourrons apporter collectivement à l'échelle locale. La tâche s'avère difficile, mais grâce à l'effort de toutes et tous, une ville propre, c'est possible.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2022/10/01 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE POUR LA VILLE DE CUERS.

M. RICHARD expose à l'assemblée que le contrat précaire nous liant à la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS est arrivé à échéance le 1^{er} juin 2022 et prolongé par avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Au regard de la réorganisation du service public de la fourrière de la Ville, le conseil municipal s'est prononcé en date du 2 février 2022 sur le principe d'adoption de recours à une Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service de la fourrière.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-12, il a été lancé une consultation sous la forme d'une Concession de service public simplifiée.

L'offre du candidat de la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS étant la seule candidature et satisfaisant aux prescriptions exigées au regard des critères de sélection des offres déposées, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de Concession de service public à la société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS pour une durée de 5 ans et d'approuver les termes du contrat et de ses annexes et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de Concession de service public.

OBSERVATIONS :

M. le Maire donne la parole à Mme AMBROGIO :

Cette dernière souhaite attirer l'attention de M. le Maire sur l'obligation de la commune de disposer d'une fourrière animale, en se référant à l'article L211-24 du Code rural dans son alinéa premier.

M. le Maire l'interpelle pour lui signifier que les animaux ne sont pas l'objet de la délibération et lui demande si elle a une observation en lien avec la présente. Mme AMBROGIO lui signifie que c'était seulement pour le faire sourire et que c'était juste une phrase pour information.

Elle poursuit, concernant le cas de la fourrière automobile qui depuis quelques années s'est déplacée sur une autre commune : La Ville de Pignans sans que cela n'interpelle plus que cela la majorité. Il ne leur ai pas venu à l'idée que les concitoyens étant déjà impacté par le cout de la vie chère, et devant s'acquitter d'une amende forfaitaire pour véhicule en fourrière, doivent en plus de cela se déplacer à plusieurs kilomètres de chez eux, plus précisément à 23 km. Elle interpelle M. Le Maire sur les personnes seules sans autre moyen de locomotion. De plus la Ville de Pignans n'est plus desservie ni par les bus ni par les trains. Pourquoi ne pas rapatrier ce service sur notre commune comme c'était le cas jadis pour éviter un surcroît de désagrément pour les cuersois. N'y a-t-il toujours pas l'ancien bâtiment qui abritait celle-ci ? N'avons-nous pas d'autres solutions pour accueillir un tel service ? Ou en sommes-nous d'un point de vue financier, foncier afin de faciliter l'arrivée d'un tel service ?

Le délégataire est-il solvable ? et où se situe-t-il exactement sur la ville de Pignans ? Est-il propriétaire ou a-t-il à disposition des locaux et ou des terrains de garage ou de parcage clos ayant une capacité suffisante pour l'exécution du service dans de bonnes conditions ?

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là de la fin de la procédure lancée, il y a déjà quelques temps et pour laquelle il y a déjà eu une délibération pour son lancement. Il souligne également, qu'il ne peut y avoir de fourrière sur Cuers puisque la préfecture a refusé les agréments nécessaires. Pour rappel aussi, il y a des commissions où les dossiers sont examinés et il précise que si le groupe, auquel Mme AMBROGIO appartient, participait plus souvent aux commissions, ils auraient les réponses à toutes leurs questions. Il y a bien eu une procédure de consultation d'Appel d'Offres, et que le service juridique de la Ville a bien évidemment tout vérifié.

Mme AMBROGIO demande à répondre, M. le Maire souhaite passer à la délibération suivante les réponses ayant déjà été données. Il précise que le dossier était et reste à disposition des Conseils municipaux. Mme AMBROGIO s'insurge et considère que M. le Maire ne réponds pas à la question. M. le Maire considère que la question a été traitée et qu'elle est close. Il donne la parole à M. LUPI.

M. LUPI s'adresse à Mme AMBROGIO pour lui rappeler que les inconvénients mentionnés n'incombent qu'aux personnes n'ayant pas respecté la réglementation en vigueur sur le stationnement mettant parfois en cause des problématiques de sécurité. Et qu'en conséquence, inutile de trop s'attarder sur le sujet.

M. CHABLE prend la parole sans qu'elle le lui soit donné et demande à M. LUPI s'il ne travaille pas à l'hôpital et s'il ne soigne pas des gens qui fument ? Il lui demande si les gens qui fument quand ils ont un cancer s'ils sont soignés ? M. LUPI précise qu'évidemment ! M. CHABLE l'interpelle alors sur le fait que d'un côté ça marche et de l'autre non et qu'il est assez surpris de sa vision des choses car un oubli ou erreur cela peut arriver.

M. le Maire le rappelle à l'ordre de nouveau et précise que le prestataire est agréé par la préfecture et que bien évidemment disposant de cet agrément il dispose de toutes les capacités nécessaires à l'exécution. Il passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **Décide, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 04 (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)**

- **D'approuver** le choix de la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion du service de la fourrière.
- **D'approuver** les dispositions du contrat de concession de service public et ses annexes.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget Communal 2022.

N°2022/10/02 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS ».

M. ALBERIGO expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Correspondant Incendie et Secours.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre le Corps des Sapeurs-Pompiers, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Elus et les concitoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **Décide, à la majorité (Pour : 26 ; Abstentions : 04 (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)**

De désigner M. Gérard CABRI, Premier Adjoint au Maire, en tant que Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Cuers.

N°2022/10/03 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ».

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe les Communes de BORMES-LES-MIMOSAS, CUERS, LA LONDE-LES-MAURES et PIERREFEU-DU-VAR. Le périmètre de la Communauté est étendu aux communes du LAVANDOU et de COLLOBRIERES, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Son activité fait l'objet d'un bilan voté en Conseil Communautaire puis acté par les assemblées délibérantes des communes membres.

Le présent rapport décrit le bilan annuel de la gestion et des actions de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

N°2022/10/04 : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SITATOMAT.

M. ALBERIGO expose que dans la volonté de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de la fiscalité dédiée à cette compétence afin de bénéficier d'une valorisation énergétique des déchets, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au SITATOMAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

En effet, la très forte évolution du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), passant de 45 €/T en 2022 à 65 €/T en 2025 comparée à une TGAP applicable à la valorisation énergétique fixée à 15 €/T à échéance 2025 nous incite plus que jamais à appréhender différemment le mode de traitement des déchets produits sur le territoire de la CCMPM.

La procédure d'adhésion au SITATOMAT est soumise aux dispositions des articles L.5211-18 (par envoi du L5711-1) et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : *« L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

OBSERVATIONS :

M. le Maire précise que cette adhésion au SITATOMAT permettra pendant la période estivale où il y a le plus de déchets de mettre en balles et de stocker pour que l'hiver les balles soient rapatriées au SITATOMAT et qu'elles soient brûlées. Cela permettra aussi d'économiser environ 1 million d'euros sur le marché des ordures ménagères, ce qui permettra de ne pas augmenter la taxe des ordures ménagères dans notre commune.

M. le Maire donne la parole à M. CHABLE qui entend l'argument sur la TGAP : taxe générale sur les activités polluantes qui a fortement augmentée mais c'est quand même selon lui un aveu d'échec de l'intercommunalité car comme rappelé selon lui dans la présentation de la délibération il y a un rappel de la stagnation du tri au niveau de l'intercommunalité. Mais pour lui que ce soit de l'enfouissement ou la valorisation énergétique qui est le terme sympa mais qui est synonyme d'incinérateur C'est quand même la dernière étape d'une conception qui veut que d'abord on réduise, on réutilise, on recycle alors qu'on est très très mauvais selon lui en matière de tri.

D'autre part, il ajoute qu'aujourd'hui les efforts n'ont pas été fait, en se réfugiant derrière cette valorisation énergétique mais honnêtement cela veut simplement dire que les efforts n'ont pas été fait pour éviter l'enfouissement. C'était le premier aspect. Il précise également qu'il y a un second aspect souvent oublié c'est que lorsque l'on fait des balles et qu'elles sont stockées, comme il y a du végétal à l'intérieur, cela macère. Et donc il faut des installations qui permettent de gérer les différentes réactions chimiques ; Il rappelle que même si ce n'est pas la même chose il peut y avoir le feu et il rappelle qu'il y a eu des incendies au col de la Bigue, avec du déchet vert qui a fini par macérer et par brûler. Il ajoute que le SITATOMAT n'est pas pour lui la solution miracle et que vu qu'aujourd'hui l'effort n'a pas été fait sur le recyclage on en est réduit aujourd'hui à passer par l'incinérateur et que c'est bien dommage.

M. le Maire lui précise au regard de ses observations que des travaux doivent être engagés par la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures, pour avoir visiter un site de stockage, ils ont fait beaucoup d'efforts pour conserver ces balles en toute sécurité. M. le Maire rappelle également que le tri sélectif en 2021 par rapport à 2020, a une progression de plus de 19%. Il y a donc un effort qui a été fait même s'il y a effectivement un peu de retard. Dans le nouveau Marché MPM, toutes ces questions sont prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **Décide, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.
- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

N°2022/10/05 : OPERATIONS DE REGULARISATION.

M. DUMET expose à l'assemblée que dans le cadre de la démarche de certification des comptes locaux, une procédure d'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur est finalisée.

Il a été constaté des erreurs sur les exercices antérieurs à savoir 1990, 1992, 1993 et 1997, détaillées ci-après, qu'il convient de corriger.

Conformément à l'instruction M57, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :

- en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;
- en crédit lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées ;

En contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier."

Ces corrections relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire et s'articulent de la manière suivante :

DEBIT		CREDIT		Objet
Comptes	Montants	Comptes	Montants	
1068	189 799.02 €	261	189 799.02 €	Solder les participations Cusersem et Ecosem
21828	13 736.33 €	1068	13 736.33 €	Régularisation d'une cession d'un véhicule

Les fiches inventaire concernées sont :

Compte 261 :

Num. invent.	Libellé	Valeur
1990/000000	Participation SEM	70 126,55
1992/00000	Part SEM	35 063,27
1993/00000	Part SEM	35 063,27
	Sous-total	140 253,09
1992/000000	Part ECOSEM	49 545,93
	Total	189 799,02

Compte 21828 :

Num. invent.	Libellé	Valeur
1997/5060	ACQ.RENAULT EXPRESS 9753YE83	-13 736,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **Décide, à l'unanimité,**

D'autoriser le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires telles que présentées précédemment.

N°2022/10/06 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE 2022.

M. CABRI après lecture, propose à l'assemblée d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2022 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement :	159 975.00 €
Section d'Investissement :	356 297.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **Décide, à la majorité (Pour : 26 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

D'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 telle que présentée.

N°2022/10/07 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET LA COMMUNE DE CUERS POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX DE VIABILISATION RUE DE L'INITIATIVE – ZAC DES BOUSQUETS A CUERS.

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Commune de Cuers souhaite réaliser des travaux de viabilisation rue de l'Initiative dans la Zac des Bousquets. La commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et sollicite la CCMPM pour la contribution financière sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

La convention d'attribution (jointe à la présente délibération) au bénéfice de la Commune de Cuers, propose d'encadrer les droits et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **Décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** la signature de la convention.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2022/10/08 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION D'OEUVRE D'ART EN VERTU DU DISPOSITIF 1% ARTISTIQUE ET CULTUREL.

M. COTTET-MOINE expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, notamment du dispositif 1% artistique et culturel du pôle culturel, la Commune de Cuers a établi un contrat de cession avec l'artiste sculpteur Daniel Graffin.

Ledit contrat a pour objet l'acquisition de l'œuvre « Pannonica », qui sera exposée dans le jardin du pôle Culturel et inscrite à l'Inventaire National des œuvres du 1% artistique et culturel.

Le projet d'acquisition de l'œuvre a été validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette acquisition est réalisée pour un montant de 22 000,00 € TTC (vingt-deux milles euros) Toutes Taxes Comprises.

OBSERVATIONS :

M. CHABLE ne remet pas en cause le dispositif 1% culturel mais se pose une question de déontologie. En effet, M. GRAFFIN est le mari de Mme GRAFFIN, Elue municipale.

M. le Maire rappelle que les œuvres ont été choisies et validées avec la DRAC dans le cadre du dispositif 1% culturel

Mme AMBROGIO pose la question de la sortie de la salle du conseil municipal qui est dérangeante. En effet, Mme GRAFFIN est la femme de l'artiste retenu. On fait plaisir aux amis alors que d'autres personnes auraient pu être choisies Mme GRAFFIN est conseillère municipale ...

M. le Maire rappelle que les œuvres ont été choisies et validées avec la DRAC dans le cadre du dispositif 1% culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mme BLATCHE-GRAFFIN sort et ne participe pas au vote,

→ **Décide, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 04 (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)**

- **D'approuver** pour un montant de 22 000,00 € TTC, l'acquisition d'une œuvre d'art à destination du pôle culturel.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat de cession d'œuvre d'art et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du Budget Communal 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire annonce que M. CHABLE, par courriel en date du 25/10/2022 a exprimé le souhait de soumettre au vote du conseil municipal « un vœu » qui, il le rappelle à l'assemblée, consiste en l'expression d'un souhait par l'organe délibérant d'une collectivité locale quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de l'exercice de ses propres pouvoirs. Il lui laisse donc la parole.

M. CHABLE le remercie et précise qu'il ne va pas le relire entièrement car il a déjà été mis sur les réseaux sociaux. C'est un sujet qui pour lui est dans la tête de tous les cuersois. Il l'a voulu le plus ouvert possible et le plus neutre pour exprimer une réelle inquiétude des Cuersois quant à la surconcentration de mineurs non accompagnés, ou de migrants tout courts tant l'opacité est grande selon lui sur la destination des logements. Et cette surconcentration aurait déjà été exprimée par M. le Maire dans son communiqué de presse quand il a été dit que la Ville comptait déjà en son sein deux maisons de village à cet usage.

Mais pour M. Chable dire ne suffit plus, il faut interpeller en profitant de l'élection du nouveau Président du Conseil Départemental. Cela relève d'un problème selon lui de communication car prendre des contacts cela ne suffit pas, la population cuersoise attend du concret. Il interpelle tous les conseillers municipaux qui, il l'espère, ont pu lire son vœu, qu'il a voulu le plus neutre possible car un Conseil municipal uni peut dire non à une surpopulation de mineurs non accompagnés. Avec toutes les problématiques évoquées dans son texte, cela permet de ne pas simplement énoncer des actions « j'ai déposé plainte », j'ai fait ceci ou cela mais d'exprimer de manière claire au Conseil Départemental et on va lui demander de communiquer la liste des communes et le nombre de mineurs non accompagnés. De clarifier la situation de la ville de Cuers sur le nombre de mineurs accueillis et financés par le Département et de s'engager à ne plus prendre aucune décision sans l'accord de élus locaux. Il s'agit d'un vœu que M. Chable qualifie d'œcuménique et espère qu'il y sera répondu favorablement.

M. le Maire prend la parole :

« Je vais donc prendre quelques minutes pour vous répondre.

Dans cette affaire, il est important de savoir que les marges de manœuvre de la collectivité sont limitées du fait de la réglementation en vigueur.

En effet, au regard de l'activité d'accueil de mineurs de cet établissement, ils bénéficient manifestement d'un régime dérogatoire au droit commun.

Les différentes autorisations pour ouvrir ce type d'établissement ne relèvent pas de l'autorité territoriale communale.

C'est pourquoi, et afin de protéger les intérêts des cuersois, nous avons étudié différentes pistes et ont déjà été menés un certain nombre d'actions et de contrôles.

En tout premier lieu, j'ai mandaté comme je l'avais annoncé au dernier Conseil municipal, un avocat spécialisé pour nous accompagner dans la gestion de ce dossier à la fois extrêmement complexe et sensible.

Tous les aspects relatifs aux règles issues du droit pénal, du droit civil, du droit de l'urbanisme, et au règlement local d'urbanisme ont été épluchés en l'état des informations en notre possession.

La procédure permettant l'établissement d'un procès-verbal de relevés d'infraction est en cours et des courriers ont été adressés aux services préfectoraux et départementaux.

Vous voyez M. CHABLE, je ne vous ai pas attendu, pour agir.

Mais je le répète, les marges de manœuvre sont limitées et il m'est impossible de rendre publique la stratégie juridique établie par la collectivité sans nous pénaliser sur les suites à donner, potentiellement contentieuses.

Pour conclure mon propos et après vous avoir expliqué que la commune est restée très active sur ce sujet et a réagi dans le cadre de la stricte légalité, je ne soumettrai pas ce vœu au vote du conseil municipal comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, mais votre texte sera joint en intégralité au titre du compte rendu de la présente séance et publié sur le site internet de la Ville.

Par ailleurs, à la suite de la polémique gratuite initié sur les réseaux sociaux par votre groupe, je tiens à vous informer, que j'ai reçu cette semaine le propriétaire de l'immeuble situé au 5 Place Général de Gaulle.

Je vous confirme que cet immeuble servira uniquement à la location d'habitat pour les cuersois et aux commerces, donc en aucune façon à l'installation d'associations de mineurs non accompagnés contrairement aux bruits que certains font circuler.

Pour ces deux sujets, je me tiens à votre disposition dans mon bureau dans le respect strict des règles de confidentialité des dossiers en cours d'instruction pour poursuivre nos échanges de manière constructive. »

M. le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et clôture la séance.

M. Chable le rappelle au règlement sur l'obligation de voter. M. le Maire lui explique que non, rien de tel n'est obligatoire.

M. Chable rappelle alors un autre article du règlement, qu'en vertu de l'article 2121-19 du CGCT et de l'article 5 du RI, sur les questions orales, sur la demande d'au moins 1/10 des membres du Conseil municipal, un débat sur la politique générale de la commune peut être organisé sur la réunion suivante. Un débat a été organisé en 2021, il demande donc qu'un nouveau débat soit organisé.

M. le Maire remercie tous les membres du Conseil municipal et clos la séance.

La séance est levée.

Clôture de séance : 18H55



Le Maire,
Bernard MOUTTET

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.



Cuers, le 24 octobre 2022

Conseil municipal du jeudi 27 octobre 2022

Vœu présenté par Pierre-Laurent CHABLE

Vœu adressé au Président du Conseil départemental

**Vœu pour la transparence, la démocratie et le respect des
Cuersoises dans le cadre du financement des « Mineurs Non
Accompagnés »**

Fin septembre les habitants de Cuers apprenaient que l'établissement « FastHôtel » de la zone des Bousquets était devenu un centre d'accueil pour migrants se déclarant mineurs, autrefois qualifiés de « Mineurs étrangers isolés » et désormais « Mineurs Non Accompagnés » (MNA) selon la terminologie administrative et la dénomination courante actuelle.

Le conseil départemental a lancé en 2020 un dispositif expérimental visant la création de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans le Var.

Ce dispositif prévoit de contractualiser avec des associations afin d'organiser la prise en charge des MNA sur le département.

En 2021 l'accueil des MNA, financé par le département représentait un budget de 20,3 millions d'€. À titre de comparaison les dépenses de fonctionnement des collèges s'élevaient à 20,1 millions d'€.

La ville de Cuers compte déjà deux maisons de village consacrées entièrement à l'accueil de MNA ainsi que des logements diffus. En plus du FastHôtel il y'a donc à Cuers une concentration particulièrement importante de MNA sur la commune. Bien plus que ne pouvait le laisser entrevoir le dispositif « 550 MNA du Conseil départemental ». Il y'a sur Cuers une réelle surconcentration de MNA au regard des autres communes.

Les habitants ont aujourd'hui une réelle inquiétude sur le devenir de leur commune, surtout au vu des multiples questionnements liés à ces MNA (surreprésentation dans les statistiques de la délinquance, utilisation du statut de MNA comme nouvelle filière d'immigration clandestine, véracité souvent faible de l'âge des demandeurs, etc.)

En finançant les associations qui gèrent ces MNA le Conseil départemental a, de fait, une position de donneur d'ordre et a son mot à dire concernant l'utilisation des fonds alloués aux MNA.

Le Conseil départemental compte-t-il laisser se concentrer sur la commune de Cuers toujours plus de structures dédiées à l'accueil de MNA ?

Un tel mépris serait inacceptable. Le Conseil départemental ne peut laisser penser qu'il se désintéresse des conséquences d'une politique qu'il finance. L'opacité qui a accompagné l'implantation progressive de logement dédié aux « Mineurs Non Accompagnés » doit céder la place à la transparence afin de restaurer la confiance dans l'action publique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Cuers adopte le vœu suivant :

Transparence, démocratie et respect des Cuersoises dans le cadre du financement des « Mineurs Non Accompagnés »

Le Conseil municipal de Cuers demande au Président du Conseil départemental de :

- **Communiquer en transparence la liste des communes accueillant des Mineurs Non Accompagnés ainsi que leurs nombres, dans le respect des élus et des habitants des territoires dont la voix doit être entendue.**
- **Clarifier la situation concernant la ville de Cuers et stopper le mouvement de concentration des logements dédiés aux « Mineurs Non Accompagnés » sur la commune.**
- **S'engager à ne prendre aucune décision sans l'accord des élus locaux.**